

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 24 JANVIER 2017**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT, François VURPAS (jusqu'au point 5), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

EXCUSÉS

Christophe GODIGNON, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du point 6), Anne-Marie JANAS

POUVOIRS

Christophe GODIGNON à Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Bernard GUEDON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2016

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions n° 2016-053 à 2016-057

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2016-053 à 2016-057).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. HANDICAP

Rapport annuel 2016 de la commission d'accessibilité

Conformément à la réglementation, la commission d'accessibilité communale s'est réunie le 11 novembre pour dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de la commune.

Il a été rappelé que la mise en accessibilité des bâtiments communaux est réalisée suivant un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) sur 9 ans. En 2017, est planifiée la mise en conformité de l'école Guilloux avec notamment la création d'un ascenseur et de sanitaires adaptés.

Concernant l'accessibilité en matière de transport sur la commune, les lignes de bus sont accessibles aux PMR pour plus de 90 % des cas. La ligne S9, du fait de l'absence de plateforme reste difficilement accessible.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique Métropole - Travaux Barolles - Tranche 2

Le quartier des Barolles construit dans les années 80 et conçu comme un vaste espace piétonnier restait très minéral dans sa partie habitat collectif en rupture avec la coulée verte.

Au-delà des différents aménagements réalisés par la Ville, tels l'espace multisport, le jardin partagé, les espaces de jeux pour enfants, l'amélioration des accès aux personnes à mobilité réduite, la signalétique..., le quartier a fait l'objet en 2013-2014 d'une première phase de requalification concentrée sur le parvis d'entrée et la place des Barolles. Les objectifs principaux ont consisté à ouvrir et offrir une nouvelle image du quartier, donner une cohérence globale aux espaces publics et diversifier les usages, végétaliser largement les surfaces communes pour apporter fraîcheur et agrément. La création d'entrées résidentielles et d'une réelle centralité conviviale a participé à améliorer le « mieux vivre ensemble ».

Dans la continuité de ces réalisations, une seconde tranche d'aménagement est maintenant programmée. Celle-ci concerne la place carrée, les allées Barolles et Champagnat, le mail des Barolles et le parking attenant. Ce périmètre d'intervention représente une surface totale de près de 9 800 m² pour un montant total prévisionnel de travaux de 2 millions d'euros portés par la Métropole et la Ville suivant leurs compétences.

Pour garantir la cohérence et la coordination des aménagements il a été convenu de confier le pilotage de l'opération à la Métropole de Lyon.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage avec la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

5. FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires 2017

Le rapport d'orientations budgétaires permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité, sur le contexte économique local et national et sur les éléments définis en loi de finances afin d'éclairer les choix lors du vote du budget 2017.

Éléments de contexte

- une croissance 2016 modérée (1,4%) et des hypothèses de croissance 2017 de 1,5%;
- une inflation 2017 : 1 à 2% ; 2016 : 0,2%;
- une dette publique à 96 % du PIB en 2016 et 2017.

Donc une Loi de finances qui précise que « le programme d'économies s'appuie sur une répartition équilibrée des efforts ».

Se traduisant par :

- une diminution des dotations aux collectivités (DGF -7% par rapport à 2016, soit -250 000€);
- une augmentation du FPIC (soit un FPIC à 200 000€);
- une diminution des bases fiscales.

En effet, afin de limiter l'érosion du pouvoir d'achat des ménages, l'État a pris des mesures fiscales immédiatement applicables en 2016, mesures qui ont engendré une diminution imprévue des recettes de la collectivité de plus de 115 000 €. (*On notera que si l'État compensait jusqu'alors aux communes ses décisions fiscales par une allocation spécifique, ce n'est désormais plus le cas.*)

Au final, les budgets des collectivités continueront à être soumis à de fortes tensions en 2017. Saint-Genis-Laval ne fait pas exception à la règle et les recherches d'économies déjà engagées et la mutualisation des services devront nécessairement être poursuivies et renforcées pour y faire face. De même, la collectivité ne peut faire l'économie de poursuivre sa réflexion stratégique pluriannuelle telle qu'engagée en début de mandat et doit consolider ses efforts sur les dépenses mais également les recettes.

Orientations 2017

Au regard de la diminution des financements, le budget 2017 reposera sur trois axes majeurs :

- d'une part, concevoir des partenariats sur le territoire;
- d'autre part, préserver encore la stabilité des taux de fiscalité;
- enfin, agir pour l'avenir du territoire.

Concevoir des partenariats sur le territoire au regard de la diminution des financements

Aujourd'hui, les pistes d'économies substantielles ne résident plus de manière endogène (les marges résiduelles de progression sont réduites) mais de manière exogène.

À ce titre, les actions mises en œuvre pour nos concitoyens doivent l'être dans une logique de subsidiarité, d'efficacité et de complémentarité.

Ainsi, les coopérations doivent se développer, les mutualisations doivent s'initier tant avec les associations qu'avec la métropole pour in fine un meilleur service adapté et un coût minoré.

Préserver la stabilité des taux de fiscalité

Le budget 2017 sera proposé sans augmenter les taux communaux.

À ce titre, on rappellera l'effort communal réalisé. En effet, les taux communaux n'ont pas varié depuis plus de 6 ans et sur une période de plus de 11 ans l'évolution s'est limitée à 1% au total.

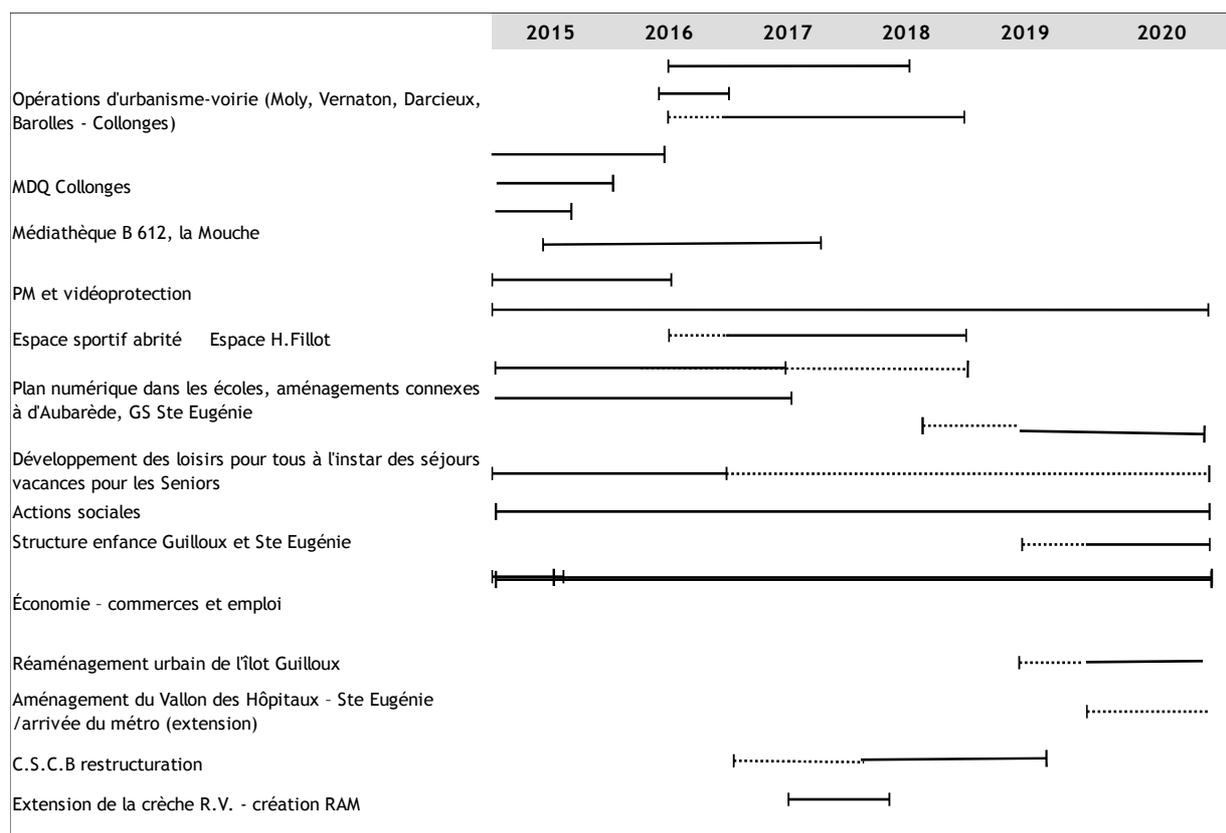
Agir pour l'avenir du territoire : investir

Au-delà de l'entretien régulier du patrimoine, de nombreux projets seront à mener sur la durée du mandat.

Avec une moyenne annuelle de 6,1 M€ depuis 2012, la collectivité a toujours poursuivi une politique d'investissement dynamique rendue possible par un autofinancement volontairement dégagé pour l'entretien du patrimoine existant et un endettement maîtrisé.

Ce volontarisme contraste avec le comportement global des communes qui est caractérisé à l'inverse par un repli marqué des investissements (entre 2013 et 2015 -7,7 milliards d'euros et -25,3% anticipés sur fin 2015 par rapport à 2013 selon la note de conjoncture sur les Finances Locales 2016 de la Banque Postale).

Une programmation pluriannuelle, tant en fonctionnement qu'en investissement, a ainsi été travaillée, permettant d'échelonner de 2015 à 2020 les principaux projets et actions à envisager.



Saint-Genis-Laval est caractérisée par une situation financière saine qui lui permet de poursuivre son évolution dans un contexte économique contraint qui s'impose à elle et obère ses marges de manœuvre.

La réduction de ses recettes par l'État s'élève à près de 800 000€ par an, soit plus de 6 points d'augmentation de la fiscalité. Ainsi les efforts doivent être constants afin de ne pas répercuter cette restriction sur les impôts des Saint-Genois.

Pour mémoire, sur l'ensemble du mandat, c'est une perte de ressources de l'ordre de 4 millions d'euros, ce qui correspond au coût de réalisation d'un équipement public.

Or l'arrivée du métro, l'aménagement raisonné du vallon des hôpitaux doivent s'accompagner de la réalisation de nouveaux équipements communaux tels un groupe scolaire, un restaurant scolaire à Sainte Eugénie.

De nouvelles marges de manœuvre doivent donc être dégagées collectivement grâce à l'action de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au regard du rapport d'orientation budgétaire présenté.

LE CONSEIL PREND ACTE

6. PERSONNEL COMMUNAL

Participation employeur à la protection sociale "prévoyance" des salariés

Le cadre réglementaire impose aux collectivités d'assurer la protection sociale complémentaire de leurs salariés par décret du 8 novembre 2011.

Cette obligation de protection sociale s'est également imposée aux associations l'an passé, et le montant minimum de participation pour l'employeur s'établit à près de 9 euros.

Afin de se conformer à cette obligation, la Ville avait délibéré le 4 juillet 2013 et fixé la participation employeur à 1 euro par mois et par agent (seuil minimum réglementaire).

La présente délibération vise à porter la participation employeur à 5 euros par mois et par agent pour le risque de prévoyance

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation employeur à 5 euros bruts par agent et par mois au titre de la protection sociale « prévoyance » à compter du 1^{er} février 2017.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du Régime Indemnitaires Fonction Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel [RIFSEEP]

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a rénové le système des régimes indemnitaires de la fonction publique en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les finalités de ce système rénové visent à réduire le nombre de primes existantes dans la fonction publique, favoriser l'harmonisation entre filières, catégories... et attribuer des primes en fonction du poste occupé et non du grade de l'agent.

Cette réforme constitue une réforme de fond pour l'État, la fonction publique hospitalière ou encore les collectivités. Toutefois pour Saint-Genis-Laval, cela ne constitue qu'une adaptation des dispositions déjà existantes depuis 2006 au sein de notre collectivité.

En effet, la ville avait mis en place dès 2006 un régime indemnitaire mensuel basé sur la fonction et les responsabilités occupées ainsi que sur l'évaluation professionnelle sur objectifs pour la prime annuelle, chaque poste de la collectivité était donc déjà côté.

La présente délibération vise à transposer cette nouvelle réglementation à la collectivité en définissant le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

On notera que ce régime indemnitaire renforce la politique RH mise en œuvre à Saint Genis Laval pour une reconnaissance différenciée des fonctions de responsabilité et expertise exercées par les salariés. Par ailleurs la délibération conforte la philosophie attendue des primes, à savoir que ces dernières sont liées à un travail effectif, défini par objectif, et ne sont donc pas maintenues au-delà de 30 jours d'absence.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir instaurer le RIFSEEP (régime indemnitaire fonctions et sujétions, expertise et engagement professionnel) à compter du 1^{er} février 2017 dans des conditions synthétisées ci-avant.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions :

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 31/01/17
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**